

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT QUATRE MARS, à 18 heures 00,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27 à la Salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18/02/2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Jean-Pierre CAZES, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (1) Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO.

ABSENTS EXCUSES :

Marie LASSERRE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET.

ABSENTS : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christian BORDENAVE, Marie LASSERRE, Joël KERDRAON, Corinne GONDONNEAU, Adib BENFEDDOUL, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°2 : « Approbation du compte administratif – Exercice 2021 » avait donné procuration à Charles MARBOT.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Lise POTRON est désignée comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté par 32 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de :

- retirer le dossier n°21 « Cession Immeuble Sud-Ouest 75 rue Neuve d'Argenson »

Adopté par 32 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

- **Tarifs** – Centre d'Abattage de Bergerac Année 2022.
- **Demande de subvention auprès de l'État** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.
- **Souscription d'un prêt** de 650 000 € auprès de la Banque Postale.
- **Participation financière** : avec l'Association **Les Abeilles Bergeracoises** pour des travaux de rénovation dans les locaux de Romain Rolland, réalisés en régie par la Commune.
- **Protection Fonctionnelle** – Convention d'honoraires Avocat pour la défense des intérêts des Agents de la Ville.
- **Convention d'honoraires Avocat pour la défense des intérêts de la Ville.**
- **Fourrière Animale** – Contrat de Prestation de Fourrière pour Animaux – cotisation année 2022.

- **Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville.**
- **Ventes de déchets industriels et matériels de récupération à la société BALDO.**
- **Marchés et accords-cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - la société **SPIE Industrie & Tertiaire** pour des travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville - Avenant n°1 au lot 5 – Électricité,
 - la société **FC DISTRIBUTION** pour des travaux d'entretien et de réfection de la toiture ardoise de l'Hôtel de Ville (phase 1) – Lot n°1 : Tuile/Ardoise,
 - la société **Établissements FAU** pour des travaux de peinture - Avenant n°1 au lot 2 et pour des travaux du sol dans les bâtiments communaux de la Ville - Avenant n°1 au lot 6,
 - la société **OTIS** pour suppression de la maintenance des ascenseurs du site du Presbytère de Saint-Jacques,
 - la société **AUDIOPHIL** pour la sonorisation des manifestations des Conseils Municipaux 2022,
 - la société **GLEECH** pour la réalisation du graphisme et du multimédia de l'exposition du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
 - la société **SARL Philippe VEDIAUD Publicité** pour la mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain.
- **Marché déclaré infructueux pour :**
 - les travaux de réhabilitation de la Halle du marché couvert (1ère phase) - Lot désamiantage / déplombage.
- **Signature d'un bail de location** avec M. et Mme REMMO pour un appartement situé à l'Espace Jacques Lagabrielle.
- **Conventions de partenariat avec :**
 - l'Association **l'Atelier** pour la mise en œuvre du dispositif « chantiers éducatifs » intitulé « opération d'insertion » travaux sur les équipements sportifs, espaces verts, espaces de loisirs dans le cadre de la Politique de la Ville,
 - le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24)** afin d'assurer les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI) de la Commune,
 - l'Association des **Retraités du Bergeracois** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une assemblée générale à la salle Louis-Delluc,
 - l'Association **USB Rugby** pour le prêt de matériel dans le cadre d'un quine à la salle Anatole-France,
 - l'Association **Quartier Nord** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une assemblée générale et dans le cadre de la fête de la Saint Vincent à la salle René-Coicaud,
 - l'Association **Sport Nautique de Bergerac** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une assemblée générale à la salle Louis-Delluc,
 - l'Association **Bergerac Athlétique Club** pour le prêt de matériel dans le cadre du KID Athlé au Gymnase du collège Eugène Leroy,
 - l'Association **A Deux pas d'ici** pour la représentation d'un spectacle Éphémère interprété au centre social Germaine-Tillion – Avenant 1,
 - l'Association du **Tennis Club de Bergerac** pour le prêt de matériel dans le cadre d'un quine à la salle Louis-Delluc,
 - l'Association **les Enfants de France** de Bergerac pour le prêt de matériel dans le cadre d'un quine à la salle Anatole France,
 - l'Association **Union Nationale Sportive et Scolaire 24 (UNSS)** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une journée multi activités et sportive sur le site de Picquecailloux, Hall Raoul Géraud et salle Louis Delluc,
 - l'Association **Les Enfants de France** pour le prêt de matériel dans le cadre d'une répétition de chorégraphie au Gymnase Jacques Arguès,
 - la **Mission Locale du Bergeracois** pour le prêt de matériel destiné à sensibiliser des personnes âgées entre 16 et 25 ans à l'escalade au gymnase Jacques Arguès,
 - l'Association **Le Tréfle Gardonnais** pour le prêt de matériel dans le cadre d'un spectacle à l'occasion des célébrations du centenaire du Tréfle Gardonnais au gymnase Jean Moulin.
- **Conventions de mise à disposition avec :**

Les Associations **Chemin de Jade, France Alzheimer, Chicas Del Sol, Vis Ta Mine, AFM, FCPE** pour le prêt de locaux 3, rue des Frères Cassadou,

 - les Associations **Bergeracoises** pour le prêt de salles à la Maison des Associations, situées Place Jules Ferry
 - les Associations, **Cercle des Nageurs, l'Entente Vélo Cyclo Club Bergerac et Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois** pour le prêt d'un local situé dans l'ancienne maison de fonction de la piscine de Picquecailloux,
 - l'Association **ANTICOR** pour l'organisation de réunions à la salle de l'Orangerie,
 - le **Comité Dordogne-Palestine** pour l'organisation d'une soirée « Poésie et Musique » et d'une conférence à la salle de l'Orangerie et à la salle Jean-Barthe,
 - l'**Association de La Conne, les Courriers Bergeracois et La Gaule Bergeracoise** pour des locaux situés à l'ancienne école de La Conne,
 - l'Association des **Retraités du Bergeracois** pour l'organisation d'un repas à la salle Louis-Delluc,

- l'Association **Les Collectionneurs Bergeracois** pour l'organisation du salon du livre à la salle Anatole-France,
- l'Association **Gym Creysse** dans le cadre d'un entraînement et d'une compétition départementale au gymnase Jacques Arguès,
- l'Association **SOS Racisme Bergerac** pour le prêt d'une salle à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry.
- **Convention de fin de mise à disposition** avec l'Association **Star Production** pour un local situé 3 rue des Trois Frères Cassadou.
- **Conventions de mise à disposition de véhicules municipaux avec :**
 - l'Association **ASVB Volley BERGERAC** ,
 - l'Association **Le Collectif Les Arts A Souhait**.

POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 32 voix pour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

VU la délibération n°D202000110 du 10 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville et les délibérations n°20210021 du 25 mars 2021, D20210095 du 1^{er} juillet 2021 et D20210146 du 15 décembre 2021 portant décisions modificatives,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville.

CONSIDÉRANT que le Maire s'est retiré au moment du vote,

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire fait apparaître les principaux résultats suivants :

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	34 572 867,59	37 672 473,03	3 099 605,44
Résultat reporté 2020		1 081 589,61	1 081 589,61
TOTAL GENERAL	34 572 867,59	38 754 062,64	4 181 195,05

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	12 398 460,40	10 580 722,81	-1 817 737,59
Résultat reporté 2020		697 606,71	697 606,71
TOTAL GENERAL	12 398 460,40	11 278 329,52	-1 120 130,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Adopté par 24 voix pour, 7 contre et 1 non participation.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT le tableau en annexe 1 qui retrace les résultats de l'exercice 2021 et propose leur affectation dans le budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 selon le tableau joint en annexe 1.

Adopté par 32 voix pour.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L1612-8, L2122-21 (3°), et L2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A.

CONSIDÉRANT le produit attendu de la fiscalité locale pour le budget 2022 de la Commune de BERGERAC,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de ne pas accroître la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter les taux de fiscalité comme suit :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,45 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 134,51 %.

Adopté par 32 voix pour.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Club de Pétanque de la Petite Boule de Naillac s'est qualifié pour les quarts de finale de la Coupe de France des Clubs qui ont eu lieu les 11 et 12 mars à Rennes. C'est le premier club du Département à atteindre ce niveau de compétition.

La Ville de Bergerac a été sollicitée par l'association pour l'attribution d'une avance sur subvention permettant de couvrir une partie des frais engendrés par ce déplacement.

La Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac est une association nouvellement créée qui dispose pour le moment de peu de trésorerie. Elle envisage de proposer régulièrement des animations afin de dynamiser le Centre Ville.

La Ville de Bergerac a été sollicitée par la fédération pour l'attribution d'une avance sur subvention permettant de couvrir une partie des animations qui vont être proposées au mois d'avril prochain.

Les subventions aux associations pour 2022 seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal. En attendant la présentation de cette délibération globale, une avance peut être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer des avances sur subventions d'un montant de :

- 3 000 € au Club de Pétanque La Petite Boule de Naillac
- 5 000 € à la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65, compte 6574.

Adopté par 31 voix pour et 1 non participation.

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS - ANNÉE 2021

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 , modifiée par la loi 2009-526 du 12 Mai 2009,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les cessions et acquisitions prises en compte sont celles intégrées au compte administratif 2021 ci-après énumérées :

ACHATS

Date signature	Vendeur	Adresse	Référence cadastrale	contenance en m ²	Nature	Prix en €
28/05/21	Jean-Luc CRABOL	4 chemin du Moulin du Saint Onger	CL 697	789	terrain nu Coulée Verte du Caudeau	6.970 €
29/07/21	CAB	Place du Marché Couvert	DN 203	970	plateau 2 ^{ème} étage bâtiment Agricole Crédit	140.000 €
27/10/21	SCI CANOPUS	Place du Marché Couvert	DN 203	970	plateau 1 ^{er} étage bâtiment Agricole Crédit	150.000 €
22/12/21	SCI de l'avenue du Mal LECLERC	2 rue du Mal Leclerc	ES 457 et 458	911 et 283	barre de Naillac (1/2)	80.000 €
22/12/21	SCI de l'avenue du Mal LECLERC	2 rue du Mal Leclerc	ES 460, 461, 462, 466 et 467	538, 817, 137, 246 et 14	barre de Naillac (2/2)	20.000 €
22 et 23/12/21	CAB	Bd Saintraille	DH 54	12.731	La Périgourdine	500.000 €
TOTAL						896.970 €

VENTES

Date signature	Vendeur	Adresse	Référence cadastrale	contenance en m ²	Nature	Prix en €
24/02/21	SCI GIROD INVEST	23 Bd Sicard	ES 455	404	ancien musée militaire	108.000 €
22/04/21	Jean-Pierre WERQUIN	Avenue Marceau Feyry	DV 227	78	terrain nu	3.120 €
28/05/21	SEM URBALYS	16 rue du Petit Sol	DI 1059	657	locaux de la Mission Locale	350.200 €
22/12/21	SEM URBALYS	12 rue Fonbalquine	DN 274	64	immeubles de logements issus de baux emphytéotiques	538.000 €
		1 rue de la Mission	DM 19	155		
		12 rue des Conférences	DM 18	195		
13 et 30/12/21	SMD3	Rue Gustave Eiffel	BC 309	2.443	terrain nu	48.860 €
TOTAL						1.048.180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 23 septembre 2021 pour les clubs sportifs ainsi que la délibération du 15 décembre 2021 pour l'association Lou Cantou relatives aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et du nombre d'agents mis à disposition pour une nouvelle période à compter du 1^{er} mars 2022 ou du 1^{er} avril 2022 :

Adopté par 28 voix pour et 4 non participation.

RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de **20%** d'un montant de référence précisé par décret non paru à ce jour. Pour information le projet de décret fixe ce montant de référence à 27 €, ce qui porterait à 5,40 € par mois le seuil minimal de participation des employeurs.

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de **50%** minimum d'un montant de référence précisé par décret. Pour information le projet de décret fixe ce montant de référence à 30 €, ce qui porterait à 15 € par mois le plancher de participation des employeurs.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées. Ce débat **non soumis au vote** doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire. Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire. Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale Honoraires des médecins et spécialistes 70% Honoraires des auxiliaires médicaux (*infirmière, kiné, orthophoniste...*) 60% Médicaments 30% à 100% Optique, appareillage 60% Hospitalisation 80%

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
 - L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
 - L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
 - Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.
- Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)

1) Facilite le recrutement des agents : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents ;

2) Une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);

3) Un sujet de dialogue social : la discussion permanente avec les organisations syndicales permet une fois encore de se réunir pour reparler des conditions de travail et les risques professionnels. Dans le cadre de la négociation des 1607 heures, une augmentation de la participation de la collectivité à la prévoyance a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

- La nature des garanties envisagées

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi peut-être aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale.
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation.
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.
- Autres garanties envisagées ?

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

- Le niveau de participation :
En matière de santé : participation à hauteur de 15 € voire plus ?
En matière de prévoyance, conservation de la participation à 15 € ?
- Le calendrier de mise en œuvre :
Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. De nouvelles élections professionnelles sont prévues en fin d'année 2022. Il convient donc d'attendre que la nouvelle représentation soit en place pour initier cette négociation.

Quelques données de la collectivité :

Budget prévoyance annuel actuel : 60 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Ville favorise la prévoyance des agents par le biais du versement d'une participation d'un montant brut de 12,50 €. Cette participation a été augmentée à 15 € brut par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021 soit 9,60 € de plus que le montant de participation fixé dans le projet de décret. Cette participation bénéficie à 308 agents.

En matière de contrat de santé par contre, il n'existe pas pour le moment de participation de la collectivité et ce dossier fera donc l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux afin d'apporter au personnel, une formule qui puisse satisfaire le plus grand nombre.

Le coût de cette nouvelle mesure reviendrait au moins à 92 000 € pour l'ensemble du personnel actif (titulaires, contractuels permanents ou non).

En cas d'obligation pour les agents retraités, il faudrait envisager au moins 36 000 € supplémentaires (sur une projection de 200 retraités) soit un total de 128 000 € par an.

Quelques données sur les effectifs au 1^{er} février 2022

429 fonctionnaires titulaires et stagiaires
19 contractuels permanents de droit public
5 apprentis
10 contractuels remplaçants
43 contractuels temporaires (intervenants TAPS)
2 contrats adultes relais

Dans le cadre de cette procédure avant tout informative et après avoir entendu les membres de cette assemblée sur ses propositions et pistes de réflexion, le Maire ne manquera pas d'en faire part aux organisations représentatives du personnel dès que débutera la négociation sur la protection sociale complémentaire en faveur du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé d'allouer, selon les dispositions de l'article L 2123-14 du CGCT, une enveloppe budgétaire d'un montant de 17 500 € par an pour l'ensemble des élus, soit 500 € par élu par an (indemnités de fonction) consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est ici exposé que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 17 500 € pour l'ensemble des élus soit 500 € par élu et par an. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- de décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adopté par 32 voix pour.

NOM DU POLE CULTUREL ET PATRIMONIAL : DORDONHA

Un nouvel équipement culturel et patrimonial ouvrira en juillet 2022, regroupant plusieurs entités au sein de la Petite Mission. Le cœur de ce futur pôle est le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Pour satisfaire aux conditions de la convention du Label Ville d'Art et d'Histoire, le Conseil Municipal de Bergerac a approuvé la création d'un CIAP dans le bâtiment de la Petite Mission par une délibération du 18 décembre 2019. Le Projet Scientifique et Culturel qui expose les choix et les orientations de l'équipement a fait l'objet d'une délibération le 24 septembre 2020.

Installé dans l'ensemble des bâtiments de la Petite Mission (bâtiment du XVII^e s. en pierre dénommé « Presbytère », ailes sud et ouest en brique datées du XIX^e s.), inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, le pôle culturel et patrimonial regroupera :

- l'exposition du CIAP
- le Musée Costi
- une salle d'exposition temporaire
- un café
- une salle consacrée aux activités pédagogiques
- un amphithéâtre de 80 places.

L'exposition permanente du CIAP se composera des espaces suivants :

- une introduction au territoire et à l'histoire de Bergerac grâce à une maquette numérique et un film d'animation
- les thèmes fondateurs de la ville en lien avec la rivière : le pouvoir seigneurial et communal, le port, le pont, la batellerie, le vignoble, la rivière aujourd'hui
- l'architecture

- la ville de demain.

Au moment de choisir un nom à l'ensemble de l'équipement, l'importance du lien à la rivière Dordogne s'est imposée. Le CIAP s'attache à mettre en lumière le rôle de la rivière dans la fondation et le développement de la ville. En référence à la culture occitane qui a baigné notre ville, le pôle culturel et patrimonial porterait le nom de Dordonha (prononciation [dordognio]), qui signifie rivière Dordogne en occitan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nom de DORDONHA pour le pôle culturel et patrimonial qui abritera notamment le CIAP.

Adopté par 32 voix pour.

CONCOURS PHOTOS " BERGERAC À TRAVERS LA FENÊTRE " ATTRIBUTION DES PRIX

La Ville de Bergerac organise son concours photos annuel. Pour cette deuxième édition, il a pour thème « Bergerac à travers la fenêtre » et se déroulera du 28 mars 2022 au 24 avril 2022.

L'objectif de ce concours est de créer une animation autour de la photo et de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la ville.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 29 avril 2022. 20 photos seront sélectionnées.

Ces 20 photos seront ensuite exposées dans le hall de l'Hôtel de Ville et en parallèle soumises au vote du public du 9 mai au 10 juin 2022 par le biais d'une galerie Internet. Les 3 lauréats seront désignés par ce vote.

La valeur des prix est fixée comme suit :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1 ^{er} prix	150 €	5 bons d'achat (5x30 €)
2 ^{ème} prix	90 €	3 bons d'achat (3x30 €)
3 ^{ème} prix	60 €	2 bons d'achat (2x30€)

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC, Espace Culturel E. Leclerc et France Loisirs Bergerac

Les 3 lauréats seront avertis, le 13 juin 2022 par mail.

Les résultats seront annoncés sur les différents supports de communication de la Ville de Bergerac (site Internet, réseaux sociaux, magazine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'organisation du concours photos,
- d'approuver le montant des prix,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 24 mars 2022.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école Cyrano.

Cette dernière, implantée rue du Bois Sacré, sur la parcelle cadastrée section ER n°168 est composée de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.484 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments de l'école Cyrano par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments de l'école Cyrano et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND ROSTAND LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire Edmond Rostand.

Ce dernier, implanté 10 rue du Colonel Fabien, sur la parcelle cadastrée section ES n° 98 est composé de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.220 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments du groupe scolaire Edmond Rostand par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments du groupe scolaire Edmond Rostand et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU CENTRE JACQUES LAGABRIELLE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Centre Jacques Lagabrielle.

Ce dernier, implanté 4-6 rue Charles Gonthier, sur la parcelle cadastrée section EL n° 163 est composé de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.218 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments du Centre Jacques Lagabrielle par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments du Centre Jacques Lagabrielle et d'autoriser le Maire à le signer ;

- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS LIEU-DIT LES FARCIES SUD

Dans le cadre de l'alimentation électrique d'un futur hangar avec panneaux photovoltaïques, lieu-dit « les Farcies Sud » 24100 BERGERAC, ENEDIS doit réaliser la modification du surplomb de la ligne aérienne basse tension.

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS sollicite l'accord de la Commune sur le tracé du câble qui traversera la parcelle n°222 section AX, propriété de la Ville.

Il convient alors d'établir une convention de servitude avec ENEDIS.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ENEDIS), exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Le projet de convention et le plan des travaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et l'acte s'y rapportant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 32 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS RUE DES CONFÉRENCES

Dans le cadre des travaux menés pour la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.), ENEDIS doit procéder à une rénovation du réseau électrique et encastrer un coffret dans le bâtiment, rue des Conférences.

Afin d'assurer l'alimentation électrique enterrée de ce coffret, lui-même encastré dans le mur d'un bâtiment municipal cadastré section DM n° 017, il est nécessaire d'établir une convention de servitude dont le projet est joint à la présente délibération.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS) exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et l'acte s'y rapportant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 32 voix pour.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE DE LA CATTE ET PLACE LOUIS DE-LA-BARDONNIE DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé des études concernant :

- le déplacement du réseau du stade de La Catte (candélabres n°873-872) -

- montant total estimé de l'opération en € HT	7.740,42 €
- part financée par le S.D.E. 24 (35%)	2.709,15 €
- part financée par la Ville (65%)	5.031,27 €

- la dépose de l'éclairage public sur la place Louis-de-La-Bardonnie

- montant total estimé de l'opération en € HT	3.336,93 €
- part financée par le S.D.E. 24 (35%)	1.167,92 €

- part financée par la Ville (65%)

2.169,01 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les opérations ci-dessus mentionnées et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les quatre dossiers pour un montant total de 6.124,57 € présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL RUE ALAIN FOURNIER AU PROFIT DE MONSIEUR AURELIEN BISSON

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente le pavillon situé 7 rue Alain Fournier (parcelle BZ 231 pour 514 m²),

CONSIDÉRANT que Monsieur Aurélien BISSON a fait une offre d'acquisition au pris de 120 000 € incluant la commission à devoir à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder à Monsieur Aurélien BISSON ou toutes sociétés civiles immobilières la propriété communale située 7 rue Alain Fournier et cadastrée sous le numéro 231 de la section BZ pour 514 m², pour un montant de 120 000 €, commission d'agence de 8 960 € incluse. Le paiement se fera au comptant soit 111 040 € au profit de la Commune ;
- de prendre acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET, mandataire SAFTI ;
- de désigner Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 32 voix pour.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL DENOMME MOULIN BUSQUET - RUE DU MARÉCHAL FOCH AU PROFIT DE MADAME THIERY ET MONSIEUR LEFEBVRE

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil,

VU l'avis des Domaines en date du 1er avril 2021.

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente le Moulin Busquet situé rue du Maréchal Foch (parcelle CR 213p pour 4 575m²),

CONSIDÉRANT que ce bien a été acheté en 2015 dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau aux fins de relier le site du Pont Roux et le Parc Gaston-Ouvrard, et garantir une continuité de cheminement entre le Parc de Pombonne et le site du Barrage,

CONSIDÉRANT que dans le même temps, le bâtiment était fléché pour y développer un site dédié à la nature et la biodiversité à travers des structures porteuses de projets identifiées,

CONSIDÉRANT cependant que les contraintes budgétaires de l'époque ont conduit à revoir les orientations et à prioriser les dépenses selon leur stricte nécessité fonctionnelle, ce qui a reporté l'étude d'une Maison de l'Eau et de la Nature au Moulin Busquet,

CONSIDÉRANT que le bâtiment déjà inoccupé et structurellement dégradé avant l'acquisition de 2015 a fait l'objet d'un diagnostic par les services municipaux en 2019 et que le montant des travaux pour la sauvegarde de la toiture pourrait s'élever à 180.000€ TTC,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de projet ouvrant droit à des subventionnements, il n'était pas raisonnable pour les finances de la Ville d'engager ces frais d'entretien du bâtiment qui ont donc été décalés dans le temps,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, chaque épisode de violentes intempéries ou de tempête (comme la tempête Fabien en décembre 2019) vient dégrader encore davantage le Moulin, il faut se résoudre à le céder,

CONSIDÉRANT que le site dans sa totalité (soit 8.092m²) a été estimé (uniquement depuis l'extérieur) à 115.000€ le 1^{er} avril 2021 (soit 14€/m²) ;

CONSIDÉRANT que depuis lors, l'emprise de la Coulée Verte a été prélevée, ce qui réduit le terrain d'assiette du site proposé à la vente à 4.575m² ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2022, une offre au prix de 87.000€ net vendeur (soit 19€/m²) est parvenue ;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs prendront en charge la commission de 7.000 € revenant à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI ;

CONSIDÉRANT enfin que le site est classé en qualité de « moulin » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce qui est incompatible avec le projet de maison de famille des acquéreurs. Une modification du PLUi est donc nécessaire et en cours ;

CONSIDÉRANT qu'avant de lancer leur projet de réhabilitation, les acquéreurs ont souhaité la signature d'un compromis avec condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder à Madame THIERY et Monsieur LEFEBVRE ou toutes sociétés civiles immobilières la propriété communale appelée Moulin Busquet, située avenue du Maréchal Foch, et cadastrée sous le numéro 213p de la section CR pour 4.575 m² pour un montant de 94.000 €, commission d'agence de 7.000 € incluse (soit 87.000€ net vendeur) ;
- de prendre acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI ;
- de désigner Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire des acquéreurs en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement pour l'établissement d'un compromis de vente ayant pour condition suspensive l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leur projet ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 32 voix pour.

MISE A JOUR ET PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Par délibération du 5 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier est imposé par la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise.

Ce PCS, dans sa version 1, a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- l'organisation assurant l'alerte et la protection de la population ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce PCS actualisé est avant tout un outil d'aide à la décision et donc un outil vivant qui sera bien évidemment complété et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens à disposition et des évolutions des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes. Les retours d'expérience seront également pris en compte, soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Ville participeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la version 2 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- de décider la participation des élus à des exercices de mise en situation d'un ou des risques potentiels recensés sur la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toute convention et/ou tout document complétant ou assurant la mise à jour du PCS.

Adopté par 32 voix pour.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le peuple ukrainien est victime, depuis le 24 février dernier, d'un conflit engagé par la Russie à son encontre. L'Ukraine compte à ce jour des milliers de morts et plus de deux millions de réfugiés. Cette guerre, aux portes de l'Europe, a un impact retentissant sur cette dernière qui n'a pas connu de guerre depuis plus de 75 ans. De ce fait, l'ensemble des pays membres se sont mobilisés pour apporter leur aide à l'Ukraine.

La France et les Français ont rapidement fait preuve d'un profond élan de générosité. Les collectivités elles aussi se mobilisent, à travers notamment le FACECO : fonds d'action extérieur des collectivités territoriales. Créé en 2013, ce fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées, en garantissant que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts de l'aide humanitaire d'urgence, que les fonds seront utilisés avec pertinence et que la traçabilité des fonds versés sera garantie.

La somme allouée par la municipalité de Bergerac sera prise sur l'enveloppe globale des subventions, inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5000€.

Adopté par 32 voix pour.

Le présent procès-verbal a été affiché le 30 MARS 2022

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

The image shows a circular official seal of the Municipality of La Chapelle. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Municipalité de La Chapelle' and '1854'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jonathan Prioleaud'. Below the signature, the name 'Jonathan PRIOLEAUD' is printed in a standard font.